

**AVENANT DU 4 JUILLET 2019 A L'ACCORD DU 21 DECEMBRE 2018
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LES CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE
ET LES ORGANISMES ADHERANT
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU CREDIT AGRICOLE**

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M.

Guy Aubureau



d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :

- Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par ~~Mme~~ / M.

Emmanuel ditale

- Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole
(S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)

représenté par Mme / M. *Dominique Hatin*

- Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)
représentée par Mme / M.

- Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par Mme / M.

Philippe RINOVET

d'autre part,

Le dialogue social au cours de l'année 2018 a été très riche puisque 12 accords ont été conclus sur des thèmes aussi variés que structurants pour la branche des Caisses régionales pendant cette période, marqué par deux réformes d'ampleur introduites par les ordonnances « travail » et la loi « avenir professionnel ».

C'est dans ce cadre qu'a été conclu l'accord du 21 décembre 2018 sur la formation professionnelle dans les Caisses régionales de Crédit agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit agricole.

Cet accord reconduit les dispositions conventionnelles de l'accord du 6 mai 2015 sur ce thème (lui-même reconduit par avenant du 6 novembre 2017), en les adaptant au nouveau cadre légal issu de la loi « avenir professionnel », pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Dans la continuité de 2018, l'agenda de l'année 2019 se révèle être également étoffé et la négociation annuelle salariale, qui s'est soldée par un désaccord, a conduit les partenaires sociaux de la branche pendant plusieurs séances à rechercher des solutions, formalisées par une délibération du 4 juillet 2019.

Par cette dernière, et au regard de l'ensemble des thèmes et accords de branche inscrits à l'ordre du jour de l'agenda social 2019 de la CPPNI, les négociateurs ont acté la nécessité de reconduire certains accords de branche dans la durée.

Ces reconductions n'excluent pas que ces accords puissent être renégociés avant leur terme, le cas échéant.

Ainsi, il est convenu,

- De reconduire les dispositions de l'accord du 21 décembre 2018, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, date à laquelle elles cesseront de plein droit de produire tous effets, sauf reconduction expresse.

Pendant sa durée d'application, la révision partielle ou totale de l'accord pourra être demandée. La demande devra être présentée par écrit et préciser les points sur lesquels une révision est demandée.

- De se réunir au plus tard avant le 31 décembre 2020, pour examiner les modalités de reconduction de ces dispositions.

Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que les dispositions reconduites par le présent avenant en matière de formation professionnelle s'adaptent aux besoins de l'ensemble des entités de la branche, quelle que soit leur taille ou leur contexte.

PP GF


Fait à Paris, le 4 juillet 2019,


Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

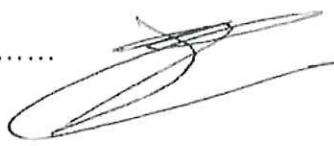
Guy Surbaudé



Pour les organisations syndicales :

CFDT..... Emmanuel Delétang..... 

SNECA-CFE-CGC..... Jacques Dominique Kéris..... 

FO..... Philippe RINGELOS..... 

SUD - CAM.....

6 3

PR

